

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 octobre 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 32 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Lettres identiques datées du 22 octobre 2019, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie, en date du 19 octobre 2019, concernant l'installation de clôtures de fil de fer barbelé et d'autres barrières artificielles qui se poursuit le long de la ligne d'occupation dans le village d'Atotsi de la municipalité de Kareli (Géorgie) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Kaha **Imnadze**



**Annexe aux lettres identiques datées du 22 octobre 2019
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie

19 octobre 2019

Le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie condamne l'installation de clôtures de fil de fer barbelé et d'autres barrières artificielles qui se poursuivent le long de la ligne d'occupation dans le village d'Atotsi de la municipalité de Kareli.

Compte tenu des conditions extrêmement graves sur le terrain, les activités susmentionnées des forces d'occupation constituent une provocation délibérée visant à déstabiliser la situation dans le pays. Cette manœuvre illégale aggrave encore la situation déjà difficile qui règne sur le terrain sur les plans de la sécurité et des droits de la personne et restreint la liberté de circulation et l'accès de la population locale aux terres agricoles.

Le Ministère des affaires étrangères demande à la Fédération de Russie de cesser immédiatement ces activités destructrices, de permettre à la population locale de circuler librement et d'honorer les engagements qu'elle a pris au niveau international, en particulier l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 conclu sous l'égide de l'Union européenne.

Le Ministère des affaires étrangères a informé immédiatement ses partenaires internationaux des activités illégales menées dans le village d'Atotsi. Un entretien téléphonique a eu lieu avec les coprésidents des discussions internationales de Genève. La partie géorgienne leur a demandé de prendre les mesures voulues pour éviter les provocations sur le terrain. La Mission de surveillance de l'Union européenne est au courant de la situation. La ligne de communication directe a été activée. Le corps diplomatique accrédité en Géorgie sera également informé.
